

**Bruxelles, le 4 décembre 2024
(OR. en)**

16392/24

**SOC 890
EMPL 603
COH 76
ANTIDISCRIM 172**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15610/24
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'amélioration de l'accès aux services de soutien et aux services de l'emploi afin de promouvoir l'inclusion sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, en réduisant les inégalités territoriales

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant le sujet cité en objet, approuvées par le Conseil EPSCO lors de sa session tenue le 2 décembre 2024.

Conclusions du Conseil
sur l'amélioration de l'accès aux services de soutien et aux services de l'emploi afin de
promouvoir l'inclusion sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion
sociale, y compris les Roms, en réduisant les inégalités territoriales

CONSTATANT CE QUI SUIVIT:

1. Le respect de la dignité humaine, la liberté et les droits de l'homme sont des valeurs fondamentales de l'Union européenne. L'UE est déterminée à éliminer les inégalités, à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à combattre la discrimination et à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale.
2. Le socle européen des droits sociaux souligne, entre autres, que toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité (principe 1), à l'égalité des chances (principe 3), et à un soutien actif à l'emploi (principe 4). En outre, les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté, ainsi qu'à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité (principe 11). Ceux-ci peuvent également contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes, qui doit être garantie dans tous les domaines (principe 2). Toute personne ne disposant pas de ressources suffisantes a droit à des prestations de revenu minimum adéquates pour vivre dans la dignité à tous les stades de sa vie, ainsi qu'à un accès efficace à des biens et des services de soutien (principe 14), et toute personne a le droit d'accéder en temps utile à des soins de santé préventifs et curatifs abordables et de qualité (principe 16). Le socle fait également référence à l'accès au logement social ou à l'aide au logement pour les personnes dans le besoin (principe 19), ainsi qu'à l'accès à des services essentiels de qualité (principe 20).

3. La recommandation du Conseil sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, adoptée par le Conseil en 2021, invitait les États membres à consolider les efforts visant à prévenir et combattre efficacement l'exclusion sociale et économique et ses causes profondes et, à cette fin, à adopter une approche intégrée. En plus de prévenir et de combattre l'antitsiganisme, en tant que priorité transversale dans le cadre de la lutte contre la discrimination et la ségrégation, le Conseil a recommandé aux États membres de garantir, pour tous les objectifs sectoriels couverts par la recommandation, tels que les services d'éducation, de l'emploi, de soins de santé, de logement et les services essentiels, une égalité d'accès effective et sans barrières à ces services. Le Conseil a également recommandé aux États membres d'encourager les autorités régionales et locales à élaborer ou à actualiser leurs plans d'action ou de déségrégation locaux, ainsi que leurs cadres stratégiques, et d'y inclure des mesures, des données de départ, des critères de référence, des objectifs mesurables et l'allocation de financements.
4. Dans ses lignes directrices pour la planification et la mise en œuvre des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms, la Commission européenne recommande que les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms permettent de cibler les interventions au niveau territorial de manière à prendre en compte les spécificités locales, de procéder à un ciblage à la fois territorial et social dans le cadre d'interventions larges (par exemple pour lutter contre l'extrême pauvreté), et de lutter contre l'exclusion numérique des Roms. Les États membres sont encouragés à veiller à ce que les Roms bénéficient de ces interventions. Les indicateurs nécessaires au suivi, reflétant la ségrégation résidentielle, les aspects géographiques de la situation des Roms et l'accès aux services et aux infrastructures dans différentes zones, doivent encore être élaborés.
5. Dans sa recommandation établissant une garantie européenne pour l'enfance, adoptée en 2021, le Conseil recommande aux États membres de garantir aux enfants dans le besoin un accès effectif et, le cas échéant, gratuit aux services relevant de ses compétences. À cette fin, il est recommandé aux États membres de suivre une approche intégrée et pluridisciplinaire lorsqu'ils se penchent sur la dimension territoriale de l'exclusion sociale, en tenant compte de la situation spécifique des enfants concernés dans les zones urbaines, rurales, isolées et défavorisées.

6. Dans sa recommandation relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale, adoptée en 2023, le Conseil souligne que l'économie sociale contribue à l'inclusion sociale des groupes défavorisés et sous-représentés. Il est recommandé aux États membres de mettre en place ou d'encourager des initiatives de partenariat associant les entités de l'économie sociale à la conception et à la mise en œuvre de politiques actives du marché du travail ainsi qu'à la conception et à la fourniture de services sociaux et de soins centrés sur les personnes.
7. Dans sa résolution adoptée en 2022, le Parlement européen a souligné que de nombreux Roms vivent toujours dans la pauvreté et sont socialement exclus, un problème qui va de pair avec la ségrégation territoriale et l'inégalité d'accès aux services. Il a noté que de nombreux Roms vivent dans des régions défavorisées sur le plan socio-économique, et a invité la Commission et les États membres à se pencher d'urgence sur la situation des Roms vivant dans des campements, de manière globale et efficace, au moyen de politiques et de financements appropriés.
8. Le groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État-providence dans l'UE souligne dans son rapport "l'importance d'un État-providence inclusif et équitable" et constate, entre autres, que la numérisation et l'évolution technologique présentent à la fois des risques et des possibilités, tandis que le manque de compétences et d'accès aux technologies de l'information risque de creuser les inégalités. Il est en outre suggéré dans le rapport que les évolutions technologiques créent des possibilités pour l'organisation et l'efficacité de la protection sociale. Dans cette optique, le groupe de haut niveau recommande notamment aux États membres d'améliorer la fourniture de services au niveau local et de tirer le meilleur parti des possibilités de numérisation. Il recommande également que l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux transports publics fassent partie de la planification urbaine et rurale et soient soutenues par des subventions publiques, notamment dans les zones défavorisées.
9. L'Union européenne et ses États membres déploient des efforts continus pour renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale. Dans le cadre de sa politique de cohésion, l'UE vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, en accordant une attention particulière aux zones rurales, aux zones touchées par la transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents. L'UE soutient la mise en œuvre des objectifs convenus en faveur de la cohésion territoriale et du développement socio-économique grâce au financement de la politique de cohésion, en accordant une attention particulière aux régions moins développées.

10. Le Fonds social européen plus (FSE+) est un outil de financement essentiel de l'UE pour investir dans l'emploi, l'éducation et les compétences, ainsi que dans l'inclusion sociale. Il soutient, entre autres, la promotion de l'intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms et les ressortissants de pays tiers, y compris les migrants, ainsi que l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants. Tous les États membres sont tenus d'allouer au moins 25 % de leurs ressources du FSE+ à la promotion de l'inclusion sociale et au moins 3 % à des mesures en faveur des personnes les plus démunies, en luttant contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle de base et en prévoyant des mesures d'accompagnement soutenant leur inclusion sociale, ou en promouvant l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les États membres dont le niveau de pauvreté des enfants est supérieur à la moyenne de l'UE sont tenus d'allouer au moins 5 % de leurs ressources du FSE+ à la lutte contre ce phénomène.
11. Tout en soulignant les succès de la politique de cohésion de l'UE, notamment en ce qui concerne la poursuite de la convergence ascendante dans l'UE, le neuvième rapport de la Commission sur la cohésion économique, sociale et territoriale, publié en mars 2024, souligne que des disparités territoriales persistent et affectent le développement économique et socio-économique global de l'Europe. Toutes les régions ne bénéficient pas de la même dynamique de croissance. Ces différences de tendances économiques se reflètent en partie dans les différences sur le marché du travail et sur le terrain de l'éducation, et malgré la convergence observée dans l'UE, des défis subsistent, tels que les inégalités infranationales entre les grandes zones métropolitaines et d'autres régions en retard de développement, y compris les régions prises dans un "piège de développement". Le rapport souligne également que, dans les régions urbaines, les citoyens ont un meilleur accès à l'éducation et à la formation ainsi qu'aux services de santé. Les régions métropolitaines concentrent le capital humain, assurent une qualité élevée des services et, de ce fait, attirent naturellement les investissements. Toutefois, leur attractivité peut également avoir un coût: augmentation de la congestion, des défis sociaux et des coûts du logement, ce qui peut nuire à leur compétitivité. De manière générale, la polarisation territoriale causée par les différences internes de développement socio-économique peut nuire à la compétitivité des États membres et de l'UE, ainsi qu'à la viabilité de la croissance à long terme. Un modèle de développement plus polycentrique s'appuyant sur les villes de petite taille et de taille moyenne et promouvant l'accessibilité des services publics dans les zones éloignées des grands centres urbains pourrait contribuer à atténuer ces déséquilibres territoriaux.

12. Dans le même rapport, la Commission souligne également qu'entre 2013 et 2019, la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est passée de 35 % à 28 % dans les régions moins développées, tandis qu'elle est restée inchangée à 19 % dans les régions plus développées. Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE a diminué entre 2015 et 2019 et il est resté inchangé entre 2019 et 2022 dans les villes petites et moyennes, les banlieues et les zones à faible densité de population. Au cours des sept années qui ont précédé 2022, ce taux a diminué en moyenne de 2,4 points de pourcentage pour s'établir à 22 %, et la baisse a été particulièrement importante dans les zones rurales (4,3 points de pourcentage); dans certains États membres, la baisse a été encore plus forte (7,4 points de pourcentage).
13. S'ils ne sont pas résolus, les défis démographiques peuvent devenir une contrainte à long terme pour la compétitivité de l'UE et une menace croissante pour la cohésion, les disparités entre les régions et au sein de celles-ci risquant de se creuser. Ces défis sont les plus aigus dans les zones et régions reculées et rurales, où prévalent les défis du dépeuplement, du vieillissement démographique et de la contraction de la main-d'œuvre. Pour être efficace, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale passe ainsi nécessairement par la réduction des inégalités territoriales, notamment en améliorant l'accès aux services au niveau local, ce qui peut contribuer à la compétitivité de l'UE.
14. En 2022, 7,6 %¹ des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union européenne ne pouvaient pas se permettre d'avoir une connexion internet, contre 2,4 % de l'ensemble de la population de l'UE,² ce qui montre d'importantes disparités entre les États membres. En 2023, seuls 56 % des personnes âgées de 16 à 74 ans dans l'UE possédaient au moins des compétences numériques de base³. Le clivage entre les zones urbaines et les zones rurales est également important. Dans les zones rurales, l'accès aux connexions à haut débit et aux réseaux mobiles peut être limité, de qualité inférieure ou coûter plus cher⁴. Dans le même temps, le niveau d'éducation formelle a une incidence sur le niveau des compétences numériques. L'écart en matière de compétences numériques de base entre les personnes ayant un niveau d'éducation élevé (80 %) et celles qui n'ont pas ou peu d'éducation formelle (34 %) dans l'UE s'élevait à 46 points de pourcentage⁵.

¹ Pour 2021, ce chiffre était de 8,4 %.

² Commission européenne, Rapport sur l'accès aux services essentiels dans l'UE, juin 2023

³ Eurostat, "Glossaire: Indicateur des compétences numériques", août 2023

⁴ Commission européenne, Rapport sur l'accès aux services essentiels dans l'UE, juin 2023

⁵ https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Skills_for_the_digital_age

15. Les conclusions de l'enquête 2021 sur les Roms réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) montrent que les Roms en Europe sont confrontés à des niveaux élevés de privations, de marginalisation, de discrimination et d'exclusion sociale. La proportion de Roms vivant dans des ménages exposés au risque de pauvreté varie selon les pays⁶ couverts par l'enquête. Pas moins de 80 % des Roms sont exposés au risque de pauvreté, situation qui n'a pas changé entre 2016 et 2021. En moyenne, le taux de risque de pauvreté est le plus élevé parmi les Roms vivant dans des grandes villes (zones densément peuplées, 87 %) et dans des zones rurales (zones à faible densité de population, 83 %). Dans les villes petites et moyennes et les banlieues (zones à densité intermédiaire), il est de 78 %. Les résultats de l'enquête montrent que davantage de Roms terminent au moins le deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans les zones urbaines par rapport aux zones rurales. En ce qui concerne l'emploi, seuls 43 % des Roms de 20 à 64 ans avaient un travail rémunéré dans les huit États membres de l'UE⁷ étudiés, que ce soit en zone rurale ou urbaine.
16. Dans le même rapport, il est indiqué que 55 % des Roms, en moyenne, ont accès à une connexion internet à des fins personnelles lorsqu'ils en ont besoin. Cette proportion passe à 47 % pour les Roms vivant dans des zones rurales et à 60 % pour les Roms dans les grandes villes, les villes petites et moyenne et les banlieues. La différence est encore plus grande si l'on compare les Roms qui vivent dans des ménages exposés au risque de pauvreté (52 %) et ceux qui ne le sont pas (71 %). Seuls 34 % des Roms dans les zones rurales possèdent un ordinateur, contre 43 % dans les grandes villes et 42 % dans les villes petites et moyennes et les banlieues.

⁶ Croatie, Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Macédoine du Nord, Portugal, République tchèque, Roumanie et Serbie.

⁷ Croatie, Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Portugal, République tchèque et Roumanie.

17. L'avis du Comité européen des régions souligne le rôle des collectivités locales et régionales pour garantir un accès équitable aux services essentiels. Cet avis souligne les difficultés rencontrées dans la fourniture de services sociaux, en particulier dans les zones reculées et mal desservies, en raison des disparités en matière d'infrastructures, d'accès au numérique et de personnel qualifié, ainsi que des contraintes budgétaires. Il plaide en faveur d'une stratégie globale de développement régional qui intègre la réduction de la pauvreté, l'inclusion sociale, les compétences numériques et l'apprentissage tout au long de la vie, tout en appelant à des investissements ciblés dans les zones défavorisées. Il souligne également, entre autres, la nécessité d'améliorer les modèles de prestation de services, de renforcer la coopération transfrontière et de moderniser les infrastructures numériques et les services de transport public. Outre cet avis, les analyses d'impact présentant des aspects territoriaux, telles que celles régulièrement réalisées par le Comité européen des régions, sont importantes pour analyser et atténuer les effets asymétriques potentiels des différentes mesures de l'UE sur ses différents territoires.

SOULIGNANT CE QUI SUIT:

18. Malgré une légère amélioration de la situation depuis 2019, environ 95 millions d'Européens restaient exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2023, ce qui montre que la réalisation du grand objectif pour 2030⁸ et des objectifs nationaux de réduction de la pauvreté nécessitera des progrès plus rapides et des efforts supplémentaires avant la fin de la décennie. Bien que les États membres, lorsqu'ils s'efforcent de répondre efficacement aux besoins des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, soient confrontés à des difficultés différentes, la promotion de la cohésion sociale et territoriale et la réduction des inégalités territoriales constituent des combats communs, qui peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif de l'UE en matière de réduction de la pauvreté, ainsi qu'à la compétitivité et à une croissance durable et inclusive.

⁸ L'un des grands objectifs pour 2030 du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux est de réduire d'au moins 15 millions le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale (dont au moins 5 millions devraient être des enfants) par rapport au niveau de 2019.

19. En fonction de leur situation nationale, et dans le contexte plus large de leurs politiques respectives d'inclusion sociale et conformément au cadre stratégique de l'UE pour les Roms, les États membres ont élaboré des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms afin de les soutenir au sein de l'UE dans sept domaines clés: l'égalité, l'inclusion, la participation, l'éducation, l'emploi, la santé et le logement. Bien que l'objectif soit de parvenir à la pleine égalité, y compris en combattant et en prévenant l'antitsiganisme et la discrimination, la Commission a proposé des objectifs minimaux pour 2030, qui exigent que les États membres mettent en place des politiques adéquates. La mise en œuvre et le suivi de ces cadres nécessitent des efforts supplémentaires, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes concernées.
20. Les inégalités territoriales et sociales, y compris la situation et l'emplacement géographique des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, varient considérablement d'un État membre à l'autre. Dans l'approche de l'Union européenne en matière de développement du territoire, les outils fondés sur l'aménagement stratégique du territoire et les différentes caractéristiques territoriales, ainsi que l'importance des innovations locales, sont de plus en plus mis en avant, et la création de partenariats revêt une importance croissante. En ce qui concerne les pratiques de développement régional et leur mise en œuvre effective dans les États membres, de nombreuses possibilités restent inexploitées.

21. Bien que l'Union européenne et ses États membres s'efforcent constamment de promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale, on peut recenser une diversité de difficultés et d'écarts en matière de convergence, non seulement selon les États membres ou les régions, mais aussi au niveau sous-régional. Certaines parties des municipalités (en particulier dans les grandes villes), voire des municipalités entières, comme des villages plus petits, peuvent devenir des territoires comptant une proportion élevée de personnes menacées d'exclusion sociale. Des problèmes complexes tels que les désavantages et les changements socio-économiques sont souvent présents dans ces territoires défavorisés et peuvent entraîner des taux de chômage élevés. Outre le manque de services essentiels⁹, la disponibilité de services de soutien et de services de l'emploi de qualité¹⁰ qui jouent un rôle dans l'inclusion sociale et contribuent à la cohésion sociale constitue également un défi caractéristique. Les territoires défavorisés abritent souvent des personnes qui sont confrontées à la pauvreté et à de multiples formes d'exclusion, de ségrégation et de discrimination, et qui appartiennent souvent à des minorités, telles que les Roms, ou sont issues de l'immigration.
22. La participation et l'inclusion pleines et actives des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, et les mesures de lutte contre la discrimination, la ségrégation et l'antitsiganisme sont essentielles pour garantir un accès égal et effectif à des services de soutien et à des services de l'emploi de qualité.

⁹ Conformément au principe 20 du socle européen des droits sociaux, ces services comprennent l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, les services financiers et les communications numériques.

¹⁰ Conformément à la recommandation du Conseil du 30 janvier 2023 relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active, on entend par "services de soutien" les services qui ciblent les besoins spécifiques des personnes ne disposant pas de ressources suffisantes pour faire en sorte qu'elles puissent s'intégrer dans la société et, le cas échéant, sur le marché du travail, y compris les services d'inclusion sociale, par exemple le travail social, le conseil, l'accompagnement, le tutorat, le soutien psychologique, la réadaptation et d'autres services généraux de soutien, dont l'éducation et l'accueil de la petite enfance, les soins de santé, les soins de longue durée, l'éducation et la formation ainsi que le logement. [point 2), f)]

23. Des mesures universelles complétées par des mesures ciblées visent à garantir une inclusion active. Des réseaux sociaux, des réseaux d'infrastructures et des réseaux de services inclusifs au niveau local et régional qui garantissent un accès effectif et égal pour tous peuvent soutenir la cohésion sociale et la croissance inclusive. En outre, la disponibilité et le caractère abordable des transports sont essentiels pour accéder aux services de soutien et aux services de l'emploi. Une utilisation plus efficace des ressources au niveau régional, le renforcement des réseaux locaux, le conseil, ainsi que d'autres formes de soutien, constituent également des facteurs importants pour garantir la durabilité des développements et leur ancrage sous-régional et communautaire, ainsi que pour intégrer l'inclusion sociale dans les développements régionaux. Ces mesures devraient inclure une perspective intégrant la dimension de genre.
24. La transition numérique s'est accélérée dans le contexte de la mondialisation et du progrès technologique. Outre les défis qu'elle pose, la numérisation peut procurer d'importants avantages sociaux et économiques et offrir des possibilités d'améliorer la disponibilité de services de soutien et de services de l'emploi qui soient de qualité, accessibles et abordables. Toutefois, la rapidité de la transition numérique peut conduire à l'exclusion numérique, les particuliers, les ménages, les entreprises et les secteurs géographiques n'ayant pas tous les mêmes niveaux d'accès aux technologies de l'information et de la communication, y compris à l'internet. Afin de garantir l'inclusion sociale, il est essentiel que des mesures soient prises pour lutter contre l'exclusion numérique et soutenir les personnes en difficulté, en tenant compte de leurs compétences numériques et linguistiques. Il importe également de continuer à garantir la fourniture de services non numériques afin de répondre aux besoins des personnes confrontées à des obstacles à l'utilisation des services en ligne. Il est en outre important d'avoir conscience du fait que les mesures de numérisation peuvent compliquer l'accès des personnes en difficulté aux services dont elles ont besoin.
25. Les présentes conclusions se fondent sur les travaux antérieurs et les engagements politiques exprimés par le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, le Parlement européen, ainsi que des parties prenantes compétentes dans ce domaine, notamment dans les documents énumérés en annexe.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

26. Prend acte du rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, dans lequel il est souligné qu'il convient de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre ladite recommandation, en tenant compte des constatations de la Commission et des présentes conclusions.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, en fonction de leurs compétences et de leurs situations nationales, À:

27. Favoriser la cohérence, l'efficacité et l'ancrage de leurs stratégies de développement régional et de leurs politiques locales et microrégionales en faveur de l'inclusion sociale, en mettant particulièrement l'accent sur les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, dans le but de garantir l'égalité d'accès à des services de soutien et à des services de l'emploi de qualité pour tous, quel que soit le lieu de résidence des personnes:
- a. en soutenant la préparation et la mise en œuvre de stratégies ou de plans d'action territorialisés, y compris, le cas échéant, des mesures de lutte contre la ségrégation territoriale, et en maintenant ou en acquérant les capacités et l'expertise nécessaires à l'élaboration de ces stratégies ou de ces plans, par exemple en publiant des lignes directrices;
 - b. en veillant à ce qu'une gouvernance à plusieurs niveaux et des mécanismes de consultation et de participation adéquats soient mis en place ou, si cette gouvernance et ces mécanismes existent déjà, à ce qu'ils soient renforcés, afin de permettre aux personnes travaillant à différents niveaux de gouvernement dans tous les secteurs concernés de collaborer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques, ainsi que de coordonner et de renforcer mutuellement leurs interventions et de les adapter, sur la base de données fiables, actualisées et de qualité, ventilées par sexe et par âge, aux besoins locaux/microrégionaux des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms. Les parties prenantes telles que la société civile, les représentants des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, les organisations et les experts œuvrant en faveur de l'inclusion sociale, les entités de l'économie sociale et les partenaires sociaux, en fonction de leur rôle et de leur autonomie, devraient être associés aux mécanismes de consultation;

- c. en soutenant la coopération territoriale des autorités locales, des municipalités et des entités territoriales (y compris, le cas échéant, dans des contextes transfrontaliers et transnationaux), afin que les défis liés à l'accès à des services de soutien et à des services de l'emploi de qualité puissent être relevés grâce à une utilisation plus efficace des ressources disponibles;
- d. en améliorant le recensement et la cartographie des territoires défavorisés ou faisant l'objet d'une ségrégation résidentielle (municipalités et/ou parties de municipalités) dans lesquels une part élevée de la population vit dans la pauvreté ou est en situation d'exclusion sociale. Cette approche peut se fonder, par exemple, sur une combinaison appropriée d'indicateurs sociaux et économiques ventilés par sexe et par âge (y compris, par exemple, le taux d'emploi, le niveau de revenu, la privation matérielle, l'éducation, la formation et les compétences, les soins de santé, le logement, les transports ou, le cas échéant, des indicateurs sur les personnes issues de l'immigration, etc.);
- e. en améliorant les connaissances et l'expertise du personnel concerné des prestataires de services au travers de la sensibilisation et de formations sur l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination;
- f. en soutenant, grâce à l'utilisation de fonds européens et nationaux existants, des développements locaux/microrégionaux intégrés qui répondent à des défis complexes dans des territoires défavorisés ou faisant l'objet d'une ségrégation résidentielle;
- g. en prêtant attention aux caractéristiques différentes des zones rurales et urbaines et en exploitant encore plus efficacement les possibilités offertes par les outils existants, tels que la planification menée par les acteurs locaux ou la planification sociale, y compris pour ce qui est des développements visant à favoriser l'inclusion sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms;
- h. en optimisant l'utilisation de tous les financements disponibles, tout en assurant la complémentarité et des approches intégrées, ainsi que la viabilité à long terme des résultats;
- i. en surveillant et en évaluant régulièrement l'incidence des développements et des fonds utilisés en faveur de l'inclusion sociale.

28. Prêter attention aux aspects territoriaux des efforts visant à améliorer l'accès à des services de soutien et à des services de l'emploi de qualité, ainsi qu'à la lutte contre les inégalités territoriales qui entravent l'inclusion sociale. À cette fin, les États membres pourraient:
- a. soutenir des mesures intégrées qui combinent des développements dans le domaine de l'emploi, de l'inclusion sociale, du logement, des soins de santé et des soins de longue durée ainsi que de l'accueil des enfants, de l'éducation et de la formation afin de répondre aux besoins des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, en accordant une attention particulière aux jeunes, ainsi qu'aux femmes et, le cas échéant, aux personnes issues de l'immigration;
 - b. utiliser les technologies numériques, y compris les services publics électroniques, en vue d'améliorer l'égalité d'accès. Afin de répondre aux besoins des personnes confrontées à des obstacles à l'utilisation des services en ligne, continuer à garantir la fourniture adéquate de services non numériques et la disponibilité des transports publics;
 - c. soutenir l'accès aux technologies numériques des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, en développant les infrastructures pour améliorer les connexions internet et en prenant des mesures concrètes pour renforcer les compétences numériques, réduisant ainsi l'exclusion numérique;
 - d. tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour réduire les désavantages en matière de compétences, en particulier dans les régions périphériques et isolées; et
 - e. associer le secteur non public à la conception et à la fourniture de services visant à promouvoir l'inclusion sociale.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, SELON LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À

29. Veiller à ce que les politiques communautaires et territorialisées favorisent le développement régional tout en réduisant les disparités internes, y compris la ségrégation et l'exclusion spatiales, et en soutenant l'accès aux services pertinents. Renforcer la coopération entre les domaines d'action concernés et entre tous les niveaux de gouvernance, veiller à l'intégration de la dimension de genre et prendre en considération les besoins spécifiques des personnes vivant au sein d'un même territoire défavorisé (tels que les besoins des enfants ou des personnes en situation de handicap) sont également des facteurs essentiels afin de s'assurer que les aspects liés à l'inclusion sociale soient bien pris en compte et intégrés dans le développement régional, rural et urbain.
30. S'efforcer de suivre une approche territoriale et d'évaluer l'efficacité des développements d'un point de vue territorial dans les rapports et évaluations établis aux niveaux national et de l'UE sur la mise en œuvre des cadres stratégiques nationaux, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la situation des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les Roms, et de leur accès aux services.

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

31. Prendre en considération l'importance de la réduction des inégalités territoriales dans le nouveau plan d'action sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la future stratégie européenne de lutte contre la pauvreté.
32. Envisager de réexaminer le cadre volontaire européen pour la qualité des services sociaux conjointement avec le comité de la protection sociale et, dans ce contexte, examiner le potentiel que recèlent les services sociaux pour ce qui est de réduire les inégalités territoriales et le recours à la numérisation afin d'améliorer l'accès à des services de soutien et à des services de l'emploi de qualité.

**INVITE LE COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE ET LE COMITÉ DE L'EMPLOI,
SELON LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À**

33. Étudier la faisabilité d'améliorer les indicateurs sociaux pertinents de l'UE, et la valeur ajoutée qui en découlerait, afin de soutenir les efforts déployés par les États membres pour recenser les territoires défavorisés, améliorer l'accès à des services de soutien et à des services de l'emploi de qualité et suivre les développements en ciblant les territoires défavorisés, tout en tenant compte des données et indicateurs existants ventilés par sexe et par âge.
34. Amorcer et encourager, en coopération avec la Commission, le partage des connaissances et les échanges de bonnes pratiques entre les États membres, sur une base volontaire, en ce qui concerne le recensement, le mesurage et la gestion des inégalités territoriales, y compris au moyen de stratégies et de plans d'action locaux et territorialisés fondés sur des données et des éléments probants de qualité, afin de soutenir les États membres dans leurs efforts d'analyse nationaux.

Références

UE - niveau interinstitutionnel

- Socle européen des droits sociaux
<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1226&langId=fr>

Législation de l'UE

- Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (JO L 180 du 19.7.2000, p. 22)
- Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21)

Conseil de l'Union européenne

- Recommandation du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (JO C 93 du 19.3.2021, p. 1)
- Recommandation (UE) 2021/1004 du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance (JO L 223 du 22.6.2021, p. 14)
- Recommandation du 30 janvier 2023 relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active (JO C 41 du 3.2.2023, p. 1)
- Recommandation du 27 novembre 2023 relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale (JO C, C/2023/1344)
- Conclusions du Conseil sur des mesures visant à assurer l'égalité d'accès des Roms à des logements convenables et intégrés et à remédier aux campements isolés (13517/23)

Parlement européen

- Résolution du Parlement européen du 5 octobre 2022 sur la situation des Roms vivant dans des campements dans l'UE (2022/2662(RSP))

Commission européenne

- Lignes directrices de la Commission européenne pour la planification et la mise en œuvre des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms (COM(2020) 620 final)
- Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale
https://ec.europa.eu/regional_policy/information-sources/cohesion-report_en
- Access to essential services: key challenges for the most vulnerable – report (Accès aux services essentiels: principaux défis pour les plus vulnérables – rapport)
https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10595&pk_source=newsletter&pk_medium=email&pk_campaign=eusocial_newsletter
- Territorial Agenda 2030 – A future for all places (Agenda territorial 2030 – Un avenir pour tous les lieux)
https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/brochures/2021/territorial-agenda-2030-a-future-for-all-places
- Communication intitulée "Mettre à profit les talents dans les régions européennes" (5252/23 + ADD1)

Comité des régions

- Avis intitulé "Lutter contre les inégalités territoriales en améliorant l'accès aux services sociaux"
- Analyse d'impact territorial (AIT)
<https://cor.europa.eu/en/our-work/Pages/Territorial-Impact-Assessment.aspx>

Agence des droits fondamentaux

- Enquête 2021 sur les Roms
<https://fra.europa.eu/fr/themes/roma>
- L'égalité dans l'UE vingt ans après la mise en œuvre initiale des directives sur l'égalité
<https://fra.europa.eu/fr/publication/2021/fra-opinion-eu-equality-20-years>
- Rapport sur les droits fondamentaux 2024
<https://fra.europa.eu/fr/publication/2024/fundamental-rights-report-2024>

Autres

- Report of the High-Level Group on the future of social protection and of the welfare state in the EU (Rapport du groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État-providence dans l'UE)

https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=88&eventsId=2057&furtherEvents=yes&pk_source=newsletter&pk_medium=email&pk_campaign=eusocial_newsletter
